

## Chers élèves et clients

Dès le dimanche 1<sup>er</sup> novembre, le journal **Permismag** a pointé une incohérence flagrante dans la chaîne de décision concernant le confinement des auto-écoles. Voici semble-t-il la déclaration d'une responsable administrative.

*Messieurs les présidents,*

*Pour faire suite aux questions évoquées hier, je vous confirme que l'intention est, par le Décret 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire, de ne permettre que la tenue des examens et non d'autoriser les écoles de conduite, de proximité ou en ligne, à dispenser durant la période de confinement des cours de conduite.*

*La DSR se tient évidemment à votre disposition et à vos côtés dans cette période difficile.*

*Marie Gautier-Melleray*

*Déléguée interministérielle à la Sécurité routière*

Je vous laisse le soin de lire la suite de l'article dont voici le lien. <https://www.permismag.com/lecons-annulees-examens-maintenus-une-situation-intenable-pour-les-auto-ecoles/>

Comment présenter des candidats au permis de conduire avec une chance de réussite s'ils n'ont pas été préparés un tant soit peu, c'est-à-dire s'ils n'ont pas pris de leçons de conduite et achevés leur formation? *Et comment prendre des leçons de conduite si les auto-écoles sont fermées ?*

*A titre d'information, voici le courrier que nous avons reçu de notre syndicat aujourd'hui dimanche 1<sup>er</sup> novembre 2020 à 15H30*

Bonjour à tous,

Au contexte sanitaire complexe auquel nous sommes confrontés, vient s'ajouter le manque de clarté d'un décret qui laisse libre cours à des interprétations diverses.

Si notre ministère de tutelle et nous même comprenons que nous pouvons poursuivre la formation de l'ensemble de nos candidats, afin que ces derniers puissent être présentés aux épreuves de l'examen du permis de conduire, d'autres en ont une interprétation plus restrictive qui limite le rôle des écoles de conduite au transport des élèves sur le lieu de l'examen.

Depuis vendredi, jour de la parution du décret, le CNPA, l'UNIDEC et l'UNIC n'ont eu de cesse d'interroger le ministère de l'Intérieur pour avoir des clarifications qui nous permettent d'assurer pleinement la formation de nos élèves et les préparer aux épreuves du permis de conduire.

Si nous comprenons l'importance de limiter la circulation du virus, nous voulons avoir des réponses claires : soit nos établissements restent ouverts, à l'instar des établissements de l'Education nationale, et nous assurons les formations et les préparations aux épreuves du permis de conduire, soit nos établissements sont fermés. Il ne peut pas y avoir de demi-mesure.

La fermeture partielle nous réduisant à assurer le simple transport des candidats à l'examen et nous interdisant de dispenser toute formation n'est ni souhaitable ni soutenable.

Qui sera désigné responsable de l'augmentation des échecs aux examens ? Qui sera discrédité auprès des familles en acceptant de présenter des candidats à l'examen en novembre sans révision préalable, alors que tout au long de l'année l'administration nous rappelle l'importance de veiller à ne présenter à l'examen que des élèves qui soient parfaitement préparés ?

Pour le moment, nous attendons l'arbitrage de Matignon. Nous ne manquerons évidemment pas de vous tenir informés.

Vous trouverez en pièces jointes :

- le communiqué de presse qui a été diffusé
- les courriers qui ont été adressés au Premier ministre et au ministre des TPE/PME.

Bien cordialement.

Patrice BESSONE

### ***Raxlizée Auto-école***

*La fermeture administrative de nos établissements évoquée par la déléguée pour cause de confinement, suppose en même temps la mise au chômage partiel de nos salariés. Or le chômage partiel dans ce cadre-là ne peut être pris en compte par la (DIRECCTE) que s'il est appuyé par un décret ministériel, à l'instar du confinement précédent. Dès lors comment pouvons envisager sereinement la fermeture administrative de nos établissements malgré la promesse de Monsieur BRUNO LEMAIRE de ne laisser aucune entreprise sur le bord de la route. Qui payera les salaires si nous ne pouvons assurer les leçons de conduite ?*

*C'est la raison pour laquelle nous avons décidé de maintenir les leçons de conduite dans un premier temps, jusqu'à ce qu'une décision ferme et claire soit prise en haut lieu. Sur ce point précis, nous attendons une clarification Mr JEAN CASTEX. Le premier ministre s'est exprimé le dimanche soir 1er novembre 2020, mais cette prise de parole n'a fait que confirmer et amplifier la confusion relevée par le média **Permismag**, et tous les chefaillons se sont crus autorisés à interpréter, et décider pour la profession. Ne voulant pas risquer les foudres de l'administration pour non-respect des consignes de confinement et la fermeture administrative, nous avons décidé cesser le travail. Mais la question reste la même, qui paiera les salaires ?*

*En ce qui concerne le code, l'anomalie persiste. Il a été pensé que des candidats pouvaient participer à des examens de code, dans des salles fermées pouvant recevoir au moins dix personnes, sans pour autant qu'ils puissent assister aux séances de code en nombre limité dans leur auto-école, (mesure déjà imposé par les mêmes autorités pour des raisons de sécurité distancielle). On veut nous convaincre que le virus est actif dans nos salles de code mais pas dans les salles d'examen.*

*La mesure est incompréhensible et louche mais nous l'acceptons, et vous proposons notre code en ligne dont les plates formes ne sont pas les seuls à s'en prémunir.*

*Il vous suffit pour cela de vous connecter sur : google : code rousseau, chercher une auto-école près de chez vous et tapez Raxlizée auto école ensuite suivez la procédure.*

*Vous pourrez également vous inscrire en ligne et bénéficier de nos forfaits avantageux ou nous contacter.*

## **L'équipe**

### **Message du 4 novembre 2020 aux écoles de conduite du CNPA**

Bonjour à tous,

Je porte à votre connaissance le courrier que Xavier Bertrand a transmis au ministre de l'Intérieur (cf pj) relatif à la confusion qui règne dans notre secteur d'activité depuis la parution du décret du 29 octobre.

Pour votre information, dans la perspective de l'examen en séance publique du projet de loi prorogeant l'état d'urgence sanitaire reprenant cet après-midi à l'Assemblée nationale (deuxième lecture), **le député de l'Aveyron, Arnaud Viala, a déposé un [amendement](#), co-signé par une vingtaine de député LR prévoyant qu'un décret permette aux écoles de conduite d'accueillir des élèves afin de dispenser des cours de conduite dans l'optique de l'examen pratique au permis de conduire.**

Dans l'exposé des motifs, le député Viala précise que *"le seul maintien des examens de conduite n'est pas possible pour les auto-écoles ni sur le plan de l'organisation ni en termes économiques. L'obligation de rester ouvert pour les seuls examens du permis de conduire est intenable et va priver les auto-écoles des aides prévues pour les entreprises fermées"*.

Nous vous tiendrons bien sûr informés des débats sur cet amendement.

A suivre...

Bien cordialement.

Patrice BESSONE

*président du Pôle Education et Sécurité Routières*

CNPA

[Courrier to Gérald DARMANIN sur la sécurité routière.pdf](#)